CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session
Port-Louis, République de Maurice
26 novembre au 1 décembre 2018

Dossier de candidature n° 01371
pour inscription en 2018 sur la Liste représentative
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |
| --- |
| A. État(s) partie(s) |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. |
| Géorgie |
| B. Nom de l’élément |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou françaisIndiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.*Ne pas dépasser 230 caractères* |
| Le chidaoba, lutte en Géorgie |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée, le cas échéantIndiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).*Ne pas dépasser 230 caractères* |
| ქართული ჭიდაობა  |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéantOutre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné.

|  |
| --- |
| Les autres noms de l’élément sont les suivants : Chidaoba (lutte)Rkena, rkineba - dans la région de Mingrélie ;Librgiel, libundzgval - dans la région de Svanétie ;Matekroba - dans la région d’Adjarie ;Muqasrisa - dans la région de Khevsourétie ;Chedoba - dans la région de Gourie. |

 |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.*Ne pas dépasser 170 mots* |
| La tradition ancestrale de la lutte géorgienne est pratiquée par la majorité de la population masculine (y compris les adolescents) de toutes les régions, villages et communautés géorgiens (Karthli, Imérétie, Kakhétie, Gourie, Mingrélie, etc.).Les détenteurs de cet élément du PCI sont les jeunes habitants des villes qui pratiquent la lutte dans des clubs de sport, des établissements d’enseignement et des centres amateurs comme les centres de remise en forme et clubs de fitness. Ils comptent de grands sportifs professionnels géorgiens, y compris des champions nationaux, européens, mondiaux et olympiques de différents types de lutte comme Vakhtang Balavadze, Guram Sagharadze, Roman Rurua, Shota Khabareli, Temur Khubuluri, Levan Tediashvili, Zviad Zviadauri, Luka Kurtanidze, Giorgi Asanidze, etc. Les détenteurs de la tradition sont soutenus par leurs familles à l’occasion de tournois, qui accompagnent souvent les festivals religieux et populaires, et de rassemblements spontanés.Les détenteurs de cet élément du PCI se trouvent également dans la diaspora géorgienne qui soutient fermement la transmission de cette forme de lutte traditionnelle. |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.*Ne pas dépasser 170 mots* |
| La lutte géorgienne se pratique sur l’ensemble du territoire géorgien. Cet art martial ancien et spectaculaire était présent tant dans les régions que dans les villes. Au début du XXe siècle, les villes et, notamment, la capitale, Tbilissi, sont devenues des centres de lutte géorgienne. Les meilleurs lutteurs du pays se retrouvaient dans des espaces spécialement prévus pour l’occasion. Les palavans (meilleurs lutteurs) jouissaient d’une immense popularité au sein de la société. Leurs noms légendaires sont encore bien connus des amateurs de lutte.La lutte est restée populaire dans les régions comme dans presque toutes les villes de Géorgie, les établissements d’enseignement et les clubs et sections sportifs amateurs.L’élément se pratique au sein des fédérations régionales et nationales, de l’Association de lutte géorgienne à l’étranger (Japon, 1965), des fédérations (Grèce, 2002 ; Russie, 2005 ; Ukraine, 2012) et des écoles (États-Unis, 2012). |
| E. Personne à contacter pour la correspondance  |
| **E.1. Personne contact désignée**Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.  |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Titre (Mme/M., etc.) : | Ms |
| Nom de famille : | Vardzelashvili |
| Prénom : | Manana |
| Institution/fonction : | Head of the UNESCO and International Relations Unit |
| Adresse : | National Agency for Cultural Heritage Preservation of Georgia |
| Numéro de téléphone : | 58 Krtsanisi St, Tbilisi 0114, Georgia |
| Adresse électronique : | (+995 32) 2 180 599: +995 577 25 33 15 |

 |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)*Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* |
| --- |
| 1. Identification et définition de l’élément |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.[ ]  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel [x]  les arts du spectacle[x]  les pratiques sociales, rituels et événements festifs[ ]  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers[x]  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel [ ]  autre(s) ( ) |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés,
2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément,
3. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément,
4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.

*Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;*
2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et*
5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*

*Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| La lutte géorgienne est une ancienne forme d’art martial, qui s’est muée en pratique sportive spectaculaire. C’est un élément complexe qui associe lutte, musique, danse et veste particulière, la « chokha ». Il se pratique dans un espace de plein air spécialement préparé pour l’occasion, couvert d’herbe, de foin ou de sciure, au milieu du public. Les tournois sont lancés par la « zurna » (instrument à vent) et le « doli » (tambour géorgien). Les adolescents sont généralement suivis par les adultes dans l’arène. Les lutteurs commencent par se serrer la main, échanger leur place avant d’attraper la « chokha » de leur adversaire. Ils essaient de se faire tomber par des prises. Une musique enlevée anime le tournoi.Une rencontre dure cinq minutes. Le vainqueur est annoncé suivant le nombre de points ou de mises au sol. En fin de match, les lutteurs expriment leur respect mutuel en se saluant par une poignée de main et en se donnant l’accolade. Le code de conduite est assez chevaleresque. Aucun coup ne doit être porté à l’adversaire. Les lutteurs quittent parfois l’arène avec une danse populaire géorgienne. Le vainqueur reçoit un mouton vivant (ou d’autres prix).La lutte géorgienne se distingue des autres formes d’arts martiaux par les prises particulières utilisées qui, malgré quelques variantes régionales, sont les mêmes dans tout le pays. Les prises se divisent en 8 groupes (« sarma », « kisruli », « ceruli », « mogverdi », « kauri », etc.) pour un total de quelque 200 prises d’attaque et contre-attaque, témoignant de la créativité des lutteurs. |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles, des genres, ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Le dynamisme de la tradition ancestrale de la lutte géorgienne est lié à sa place privilégiée dans la vie culturelle et sociale du pays. Les détenteurs de l’élément sont la population masculine de Géorgie, issue des différents groupes ethniques du pays. Les femmes soutiennent les lutteurs et participent activement à l’organisation des tournois. Les détenteurs de la tradition se divisent en plusieurs groupes :Les lutteurs sont les vedettes des tournois. La majorité des garçons apprennent les prises et les règles de la lutte par l’observation et la pratique. Le titre suprême est celui de « palavani », que les garçons peuvent obtenir en participant à plusieurs tournois. Les « palavani » à la retraite forment les jeunes de la communauté et transmettent la pratique aux générations suivantes. Les « chokhis shemnakhveli » (gardiens des chokha) organisent les tournois. Ils conservent les « chokhas », annoncent l’heure et le lieu du tournoi, sélectionnent les lutteurs, invitent les musiciens et désignent les arbitres.Les « ganis gamshleli » (agents de sécurité) assurent le maintien de l’ordre pendant le match. Ils surveillent l’arène avec un bâton pour s’assurer que les supporters ne franchissent pas les limites du cercle.Les arbitres lancent le match en indiquant aux musiciens qu’ils peuvent commencer à jouer. Ils surveillent le temps, assurent le respect des règles, enregistrent le score et annoncent le vainqueur.Les supporters sont des fans qui participent à l’organisation des tournois et sont en charge de la remise des prix.Les musiciens accompagnent le tournoi avec des musiques rythmées pour animer la compétition. |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Les connaissances et savoir-faire liés à la lutte sont transmis de génération en génération dans le cadre de l’enseignement formel et informel.Enseignement informel :Les savoir-faire se transmettent de génération en génération au sein des familles et communautés géorgiennes. Du printemps à l’automne, les jeunes pratiquent la lutte en plein air pour tester les savoir-faire qu’ils ont observés en assistant à des matchs. Cette activité extérieure très prisée leur permet de montrer leurs savoir-faire et leur capacité. Enseignement formel :La lutte géorgienne est enseignée dans les écoles secondaires et les lycées dans le cadre de programmes d’éducation physique et des fédérations régionales de lutte géorgienne.Tous les villages, villes, centres, sections et clubs sportifs, écoles publiques et privées ont une section de lutte géorgienne. L’Association nationale de lutte géorgienne a pour principal objectif de protéger les traditions de la lutte géorgienne, d’organiser des tournois dans tout le pays, d’appuyer la transmission des connaissances et savoir-faire dans les centres éducatifs et amateurs, avec des lutteurs expérimentés.Les publications et les médias contribuent également à promouvoir la lutte et à transmettre les savoir-faire traditionnels. Plusieurs études et ouvrages concernent l’histoire de la lutte géorgienne et ses spécificités. Les tournois importants sont toujours diffusés par les médias régionaux. Des cours de lutte ont, jusqu’à maintenant, été diffusés sur des chaînes publiques. |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Jusqu’à la fin du Moyen-Âge, la lutte géorgienne avait une valeur guerrière. Elle faisait partie de la préparation militaire pour renforcer le corps et l’esprit. La lutte est devenue un sport spectaculaire, favorisant les liens sociaux. Les Géorgiens considèrent l’élément et ses valeurs chevaleresques comme un symbole vivant de leur identité. Elle encourage un mode de vie sain, le développement physique et psychologique des jeunes.Dans le contexte multiculturel de la Géorgie, les tournois organisés entre communautés favorisent les échanges amicaux entre groupes ethniques et religieux et permettent de nouer des liens étroits entre les communautés et les individus, les règles de fair-play reposant sur le respect mutuel des concurrents.L’une des fonctions socioculturelles les plus importantes de l’élément consiste à préserver l’identité culturelle de la diaspora géorgienne à travers le monde avec des tournois en Azerbaïdjan, en Ukraine, aux États-Unis et en Russie.Associant des prises des différentes régions, l’élément permet de préserver et de promouvoir la diversité culturelle.La « chokha », la veste des lutteurs, fait partie du costume national.La lutte géorgienne est présente dans les traditions, la fiction et la poésie géorgiennes. Une fresque représente des lutteurs dans la cathédrale d’Alaverdi. L’élément fait l’objet de légendes, proverbes et contes populaires. Des scènes de lutte ont été utilisées dans la fiction et le cinéma. Les airs accompagnant la lutte sont plébiscités par le public et les musiciens. (Lagidze, Tsintsadze) Cet élément est un moyen utile et puissant de nouer des relations avec d’autres pays pratiquant une forme de lutte et peut ainsi favoriser le dialogue interculturel. |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| La lutte géorgienne se caractérise par son fair-play. L’élément est entièrement compatible avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence de respect mutuel entre les communautés, groupes et individus.La lutte géorgienne repose sur le courage, l’honneur, la courtoisie et le respect pour son adversaire. Le combat est direct, au corps à corps. Les coups de pied intentionnels, les coups offensifs et les prises sur un opposant au sol, l’attaque d’un adversaire à genoux en position défensive (« chokbjeni ») sont interdits.L’élément contribue à une société tolérante et intégrée, encourage un mode de vie sain et le respect mutuel entre les jeunes et renforce les liens entre les générations, indépendamment du groupe ethnique ou religieux. Pratiqué à l’occasion de toutes les fêtes religieuses et culturelles, l’élément renforce le respect mutuel et l’égalité entre différents groupes culturels. |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*

*Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| L’inscription de l’élément sur la Liste représentative est très importante pour la préservation et le développement de l’élément. Elle renforcera son importance aux niveaux local et international, mettra en avant la lutte géorgienne au sein des organisations sportives ainsi que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.De par sa complexité (combat, musique, danse et costume), cet élément s’inscrit parfaitement dans la culture traditionnelle et son inscription permettra à la société d’identifier d’autres éléments de patrimoine culturel immatériel.Plusieurs organisations sportives amateurs et professionnelles ont participé à la procédure de candidature avant que la lutte géorgienne ne soit associée au patrimoine culturel immatériel au niveau national. La préparation de la candidature a sensibilisé la société au patrimoine culturel immatériel. L’inscription de l’élément appuiera les efforts de sauvegarde de la société géorgienne et permettra de mieux le faire connaître au niveau international. |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*

*Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| La reconnaissance de l’élément au niveau national a renforcé les liens au sein de la société géorgienne : champions du monde et olympiques, membres des communautés, établissements d’enseignement secondaire et supérieur, institutions gouvernementales.L’inscription de l’élément favorisera le dialogue au sein de la société et entre les représentants des associations de lutte géorgienne et des associations sportives internationales. L’inscription permettra d’étudier la diversité de la lutte géorgienne, favorisera les études internationales et l’appui de la société à la pratique de l’élément.L’inscription de l’élément renforcera l’intérêt et la motivation des jeunes détenteurs. Elle favorisera le dialogue entre les générations et les cultures du pays et renforcera l’intérêt pour l’élément à l’étranger, permettant à la diaspora géorgienne de conserver son identité culturelle.  |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*

*Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| L’inscription de la lutte géorgienne permettra d’ajouter un élément unique et original au patrimoine mondial et permettra à la société géorgienne d’apprécier son patrimoine culturel dans un environnement marqué par la diversité.La lutte géorgienne stimule la créativité des individus à travers l’association des différentes prises et la prise de décisions rapides. La richesse de cet élément et la créativité des pratiquants constituent un spectacle très apprécié du public.Cet élément favorise la créativité et le respect envers ce savoir-faire.L’inscription de l’élément favorisera les projets de pratique, l’étude des prises locales préservées dans les différentes régions pour développer la créativité de la population, la préservation et la promotion de la diversité culturelle.La société s’impliquera davantage dans le développement de l’élément, qui contribuera à la bonne santé des jeunes générations. Intégré à des festivals, cet élément complexe peut influencer différentes sphères culturelles (sports, mode, musique, spectacles). |
| 3. Mesures de sauvegarde |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| L’élément était historiquement considéré comme un art martial très spectaculaire. L’élément s’est développé grâce à sa popularité auprès du public et, notamment, de l’aristocratie qui comptait des lutteurs expérimentés et/ou avait des « palavans » favoris dans leur entourage.L’élément est mentionné dans la littérature géorgienne vers les Ve/VIe siècles avant J.-C. Aux XVIIe-XVIIIe siècles, le philosophe et encyclopédiste géorgien Sulkhan-Saba-Orbeliani donne la première définition du terme (lutte « rkena ») ; Aux XVIIe-XVIIIe siècles - le roi Archil explique les prises et les termes de la lutte ;Au XIXe siècle, la lutte géorgienne se démocratise. Dans les années 1880, les matchs de lutte géorgienne sont couverts, dans la presse, par des personnalités publiques telles que I.Chavchavadze et A. Tsereteli ;En 1899, l’ethnographe et écrivain français, le Baron De Baye, décrit un tournoi de lutte pendant la fête d’Alaverdoba ; Au XXe siècle, des groupes amateurs de lutte géorgienne commencent à se créer ;En 1921, une section de lutte géorgienne est ouverte dans le club de sports « Shevardeni » ;Dans les années 1930, la société sportive soviétique « Kolmeurne » ouvre des sections régionales et organise des compétitions ;En 1945, le conseil de lutte géorgienne est créé ;Depuis 1991, la Fédération nationale de lutte géorgienne assure le développement et la promotion de l’élément.À l’étranger :1965 Association de lutte géorgienne du Japon ;2002 Fédération de lutte géorgienne de Grèce ;2005 Fédération de lutte géorgienne de Russie ;2012 École de lutte géorgienne des États-Unis ;2012 Fédération de lutte géorgienne d’Ukraine ;Manuels :1935-Premier manuel « Technique/méthode de lutte géorgienne »1968-« Règles de lutte géorgienne » 2013-Remise en état de l’infrastructure nécessaire à la lutte géorgienne avec l’aide du fonds Kartu. En 2016, 22 espaces étaient dédiés à la lutte géorgienne ;1996-2016-Fédérations régionales de lutte géorgienne dans plusieurs régions du pays. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.[x]  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle[x]  identification, documentation, recherche[x]  préservation, protection [x]  promotion, mise en valeur[ ]  revitalisation |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| L’État de Géorgie a toujours sauvegardé et promu la lutte géorgienne. Du XIIe au XVIIIe siècle, un palavani a fait partie de la suite royale, ce qui reflète le respect et l’admiration dont il faisait l’objet. Le roi Erekle (XVIIIe siècle) a remis à un brillant « palavani » un « pirmani » (acte) lui permettant de dîner gratuitement dans tout le pays. Organisations créées au XXe siècle :1923-Le Conseil suprême de culture physique a défini les règles de la lutte géorgienne, la durée des matchs, les catégories de lutteurs, choisi des arbitres et formateurs, inscrit la lutte géorgienne dans le programme sportif en 1928 et commencé à organiser régulièrement des compétitions ;1935-Faculté sportive à l’Université d’État de Tbilissi ;1936-Comité du sport et de la culture ;1938-Institut de culture physique enseignant les prises de lutte géorgienne. La lutte géorgienne est reconnue comme une discipline à part entière depuis les années 1980 ;1994-Académie géorgienne du sport et de l’éducation physique ;La presse géorgienne suit de près la lutte géorgienne depuis l’époque soviétique. De 1981 à 83, la télévision nationale a diffusé régulièrement des cours de lutte géorgienne ;En 2010, une loi a été créée avec un chapitre dédié aux sports nationaux ;Des prises de lutte géorgienne ont été intégrées aux programmes d’éducation physique en 2010 ; Des cours de lutte géorgienne ont été inclus au programme de sécurité matérielle de la Municipalité de Tbilissi en 2011 ; 22/05/2013-Document politique (2014-2020) Ordonnance 127 (paragraphe 5 dédié à la préservation et au développement des Conseils nationaux) ;En 2005, le programme d’éducation par le sport des Nations Unies a reconnu l’inscription de la lutte géorgienne par le gouvernement géorgien au titre des meilleures pratiques et du patrimoine (58/5). |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.[x]  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle[x]  identification, documentation, recherche[x]  préservation, protection[x]  Promotion, mise en valeur[ ]  revitalisation |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposéesCette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?

Minimum 570 mots et maximum 860 mots |
| Plusieurs événements sont à l’ordre du jour de la Fédération nationale de lutte géorgienne (FNLG) pour sauvegarder et promouvoir l’élément. Le gouvernement géorgien a approuvé un programme à long terme (2014-2020) développé par la FNLG (ordonnance N601,4.04.2014), qui sera mis en œuvre par le gouvernement, des organisations non gouvernementales, les municipalités locales et les communautés. Le programme d’actions est le suivant :Amélioration du cadre législatifAmendements de la loi sur le sport.La législation actuelle stipule : « L’État promeut le développement du sport, notamment les pratiques nationales, dans les campagnes », y compris la lutte géorgienne. Des formes particulières de promotion seront définies pour la lutte géorgienne en mettant en avant son identité et sa diversité régionales.Études scientifiquesÉtudes de la diversité régionale de la lutte géorgienne.S’intéressant à la lutte géorgienne depuis la fin du XIXe siècle, des personnalités géorgiennes, scientifiques, chercheurs et institutions ont accumulé d’importantes archives publiques, privées et conservées à la Bibliothèque nationale.Dans le cadre de ce programme à long terme, la recherche et le travail de terrain seront renforcés, des cours et des documents scientifiques seront publiés décrivant les particularismes des différentes communautés et régions pour les fixer.Intégration au système éducatifPour améliorer la transmission informelle des connaissances et leur intégration :L’enseignement des bases de la lutte géorgienne sera renforcé dans les écoles secondaires en mettant en avant les prises locales :Une spécialisation en lutte géorgienne sera réintroduite dans le programme universitaire d’éducation physique et sportive.FormationsPour les communautés, municipalités locales et la diaspora géorgienne :Des séminaires et formations seront organisés dans les communautés et les régions, pour les groupes et communautés intéressés ;Des supports de formation seront fournis à la diaspora géorgienne et des cours seront proposés ;Les professeurs seront formés pour promouvoir l’enseignement théorique et pratique des prises locales ;InstitutionsLe Ministère des sports et de la jeunesse crée une unité chargée du développement des sports et jeux traditionnels.Remise en état des infrastructures de lutte géorgienne et création d’espaces de lutte dans les villages.Les infrastructures nécessaires se sont dégradées au cours des dernières années. Pour pouvoir organiser des compétitions en hiver, les infrastructures ont commencé à être remises en état et des bâtiments dédiés à la lutte ont commencé à être construits en 2014. Vingt-deux espaces de lutte existent déjà au sein des différentes communautés et 48 nouveaux espaces sont prévus.Les communautés locales, détenteurs de l’élément, municipalités et ONG participeront activement à la mise en œuvre des projets de création d’infrastructures appropriées pour les compétitions et à l’organisation d’espaces improvisés à l’occasion des fêtes populaires et religieuses.Promotion des éléments de lutte géorgienneLa musique fait partie intégrante des compétitions de lutte géorgienne. Des musiciens professionnels de groupes traditionnels régionaux seront encouragés à animer les compétitions. Les fabricants locaux leur fourniront des instruments de musique et costumes nationaux.Les gardiens des chokhas et agents de sécurité ont des fonctions très anciennes, qui ont tendance à disparaître. En accord avec la communauté, la FNLG favorisera la participation de ces professionnels aux compétitions improvisées.Musée de la lutte géorgienneLe Musée géorgien du sport renferme une section sur la lutte géorgienne, mais le programme de lutte géorgienne à long terme (2014-2020) prévoit la création d’un musée de la lutte géorgienne avec tous les supports historiques, culturels, scientifiques, techniques, statistiques, photo, vidéo, audio et documentaires pour assurer leur sécurité et leur promotion. Il regroupera les différents documents dispersés dans les archives publiques et privées et dans les collections de la diaspora géorgienne. Le centre national du tourisme géorgien sera informé de l’existence du musée, qui sera ajouté aux listes de destinations et guides touristiques.Lutte et tourismeDes compétitions de lutte géorgienne sont traditionnellement organisées à l’occasion de festivals folkloriques et religieux attirant des touristes. Des informations sur les compétitions seront ajoutées aux guides touristiques, expositions et conférences pour promouvoir la diversité culturelle de la lutte géorgienne auprès des visiteurs nationaux et étrangers.Sensibilisation du publicPlusieurs événements seront organisés pour informer la société sur l’élément en Géorgie et à l’étranger : compétitions nationales et internationales de lutte géorgienne ; participation de l’équipe nationale à des compétitions internationales de différents types de lutte nationale ; participation à des festivals étrangers avec une forte composante identitaire ; renforcement de la présence de l’élément sur Internet et diffusion de cours de lutte géorgienne à la télévision. Les médias sportifs locaux promouvront plus activement l’élément. La lutte géorgienne sera traitée comme un sport en mettant en avant sa diversité régionale. Pour mieux diffuser l’élément, la page d’informations Internet, www.falavani.ge, sera mise à jour avec de nouvelles informations sur la lutte géorgienne.Toutes ces actions doivent assurer la sauvegarde, le développement et la promotion de l’élément. |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| La loi sur la protection du patrimoine culturel géorgien confie à Protection Georgia la responsabilité de sauvegarder, préserver et promouvoir l’élément au titre du patrimoine culturel d’importance nationale. Le sixième chapitre du projet de code du patrimoine naturel et culturel est consacré au patrimoine culturel immatériel. Ce code doit prochainement être étudié par le parlement géorgien. Une fois approuvé, ce code protégera les éléments de patrimoine culturel ainsi que les espaces culturels associés. Des amendements et ajouts à la loi géorgienne sur le sport sont préparés.Institutions chargées de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde :Ministère du sport et de la jeunesse, Comité parlementaire géorgien du sport et de la jeunesse, Ministère de l’éducation et des sciences, Ministère des affaires étrangères (pour la diaspora), Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie, municipalités.Scientifiques et experts de terrain, université géorgienne d’éducation physique et sportive, institut d’histoire et d’ethnologie Ivane Javakhishvili et autres instituts de recherche scientifique.La première phase de création du musée de la lutte géorgienne a été menée à bien et le Ministère des sports et de la jeunesse, les Archives nationales géorgiennes, la Bibliothèque parlementaire Ilia Chavchavadze, la FNLG, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l’économie et du développement durable, le Ministère de la culture et de la protection des monuments travaillent à améliorer le concept.Toutes les institutions publiques coopèrent harmonieusement pour appliquer les mesures ci-avant dans les limites de leurs prérogatives. |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les détenteurs de l’élément, organismes éducatifs, scientifiques et culturels liés à l’élément, représentants de groupes de la société civile, les ONG et activistes ont participé à la définition des mesures de sauvegarde proposées, ce qui garantit leur implication dans la préservation, la promotion et la sauvegarde de l’élément. Ces mesures ont été initiées par les détenteurs de l’élément, des institutions scientifiques, éducatives et culturelles et les communautés et familles particulièrement impliquées dans l’élément. Leurs besoins et leurs problèmes ont été formalisés en coopération avec les ONG, notamment la FNLG.La mise en œuvre du programme de développement de la lutte géorgienne à long terme est confiée à la Fédération de lutte géorgienne, aux fédérations régionales, aux clubs et sections sportifs, aux ONG, aux communautés locales, aux groupes de la société civile, aux détenteurs de l’élément, aux villageois, aux membres de la communauté, aux fonds caritatifs et petits fabricants, qui ont déjà mis en œuvre le programme de développement de l’élément à long terme (2014-2020).Le développement des infrastructures (construction et réhabilitation) a été initié par la FNLG, avec le soutien du fonds Kartu.Les détenteurs de l’élément et les institutions scientifiques, éducatives et culturelles mettront en œuvre les mesures de sauvegarde, pratiqueront l’élément, sensibiliseront la société à l’élément dans le cadre du patrimoine culturel et étudieront tous les aspects de l’élément. L’appui de la société favorisera son implication dans la mise en œuvre des mesures prévues pour sauvegarder et développer l’élément. |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegardeIndiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme : | Ministry of Sport and Youth Affairs of Georgia |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Minister: Tariel Khechikashvili |
| Adresse : | Tbilisi, 0162 Vake region, Tchavtchavadze avenue 49a |
| Numéro de téléphone : |  +995 32 2 29 02 01 |
| Adresse électronique : | publikinfo@msy.gov.ge |
| Nom de l’organisme : | Georgian State Teaching University of Physical Education and Sport |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Rector: Jemal Dzagania |
| Adresse : | Tbilisi, I. Tchavtchavadze avenue 49 |
| Numéro de téléphone : | +995 32 2 25 00 98 |
| Adresse électronique : | info@sportuni.ge |
| Nom de l’organisme : | Ministry of Education and Science of Georgia |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Minister: Aleqsandre JeJelava |
| Adresse : | 0102 Tbilisi, Dimitri Uznadze street 52 |
| Numéro de téléphone : | +995 32 2 200 229 |
| Adresse électronique : | pr@mes.gov.ge |
| Nom de l’organisme : | Ministry of Economy and Sustainable Development of Georgia  |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Minister: Giorgi Gaxaria |
| Adresse : | Tbilisi 0108, Tchovelidze street 10 |
| Numéro de téléphone : | +995 32 2 99 11 05 , +995 32 2 99 11 11; Fax: +995 32 2 92 15 34 |
| Adresse électronique : | ministri@economy.ge |
| Autres informations pertinentes : | www.mfa.gov.ge |
| Nom de l’organisme : | Ministry of Culture and Monument Protection of Georgia |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Minister: Mikheil Giorgadze |
| Adresse : | Tbilisi 0105, Riverside 4 |
| Numéro de téléphone : | +995 32 2 99 63 77 |
| Adresse électronique : | pr@culture.gov.ge  |
| Nom de l’organisme : | Ministry of Justice of Georgia  |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Minister: Tea Tsulukiani |
| Adresse : | Tbilisi, Vakhtang Gorgasali street 24a |
| Numéro de téléphone : | +995 32 2 405 405  |
| Adresse électronique : | press-center@justice.gov.ge |
| Autres informations pertinentes : | www.justice.gov.ge |
| Nom de l’organisme : | National Agency for Cultural Heritage Preservation of Georgia |
| Nom et titre de la personne à contacter : | General Director: Nikoloz Antidze |
| Adresse : | 58 Krtsanisi str. Tbilisi 0105. Georgia |
| Numéro de téléphone : | (+995 32) 2 180 690, +995 577 27 00 30 |
| Adresse électronique : | antidzenikoloz@gmail.com |
| Autres informations pertinentes : | www.haritagesites.ge |
| Nom de l’organisme : | Parliament of Georgia, Committee of Sports and Youth |
| Adresse : | 4600 Kutaisi, Abashidze street 26 |
| Numéro de téléphone : | +995 032 2 28 90 06 |
| Adresse électronique : | contact@parliament.ge |
| Nom de l’organisme : | TSU Ivane Javakhishvili Institute of History and Ethnology |
| Adresse : | 0179 Tbilisi, University St 1 |
| Numéro de téléphone : | +995 32 2 25 04 84; +995 32 2 22 51 07 |
| Adresse électronique : | rector@tsu.ge |
| Nom de l’organisme : | National Archive of Georgia |
| Adresse : | Tbilisi, Vazha-Pshavela 1 |
| Numéro de téléphone : | +995 32 2 37 39 13 |
| Adresse électronique : | info@archives.gov.ge  |
| Nom de l’organisme : | National Parliamentary Library of Georgia  |
| Adresse : | 0107, Tbilisi, Gudiashvili street 7 |
| Numéro de téléphone : | +995 32 2 97 16 61, +995 32 2 97 16 14; Fax: +995 32 297 16 15 |

 |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidatureDécrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.*Minimum 340 mots et maximum 570 mots* |
| La préparation de la candidature fait suite à l’idée des détenteurs de l’élément, de la Fédération de lutte géorgienne et du Ministère des sports et de la jeunesse d’inscrire la lutte géorgienne au patrimoine culturel immatériel (ordonnance N2/130 du Ministère de la culture et de la protection des monuments du 8 avril 2014).Avant l’inscription de l’élément au titre du patrimoine culturel immatériel national, un programme de développement de l’élément à long terme (2014-2020) a été défini par la FNLG à travers des analyses approfondies pour donner la priorité à la sauvegarde et à la promotion de la diversité de la lutte géorgienne. Les détenteurs de l’élément du Ministère des sports et de la jeunesse, de l’Université géorgienne d’éducation physique et sportive, des clubs et sections sportifs locaux, des autorités régionales, des fédérations régionales et des ONG ont activement participé au développement de ce programme. La lutte géorgienne a ainsi été inscrite au patrimoine culturel immatériel national par une ordonnance du gouvernement géorgien (24,24.01.2017).L’importance de cette question pour l’identité nationale et l’intérêt du public ont encouragé la FNLG à proposer la candidature de la lutte géorgienne à l’inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel mondial et à adresser une demande appropriée à l’Agence nationale de protection du patrimoine culturel.L’Agence nationale de protection du patrimoine culturel a créé, avec la FNLG, un groupe de travail transversal pour préparer la candidature, comptant des détenteurs de l’élément, des représentants de la communauté, des experts de terrain et des représentants des fédérations. Le groupe a été coordonné par l’Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie. Des réunions ont été régulièrement organisées (environ 20) avec les individus concernés, les fédérations régionales, les détenteurs de l’élément, les experts de terrain et les ONG pour échanger sur les progrès accomplis. Le personnel de la section dédiée au patrimoine culturel immatériel de l’Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie et les spécialistes de terrain qui ont collecté et systématisé des centaines de propositions ont apporté des modifications au texte qui reflète les décisions finales.Les membres du groupe de travail ont assuré la sensibilisation et l’implication de la société dans le processus de candidature à travers les réseaux sociaux (Facebook), des forums et en organisant des réunions avec les détenteurs de l’élément, les communautés et les groupes. La préparation du dossier de candidature de la lutte géorgienne a été largement médiatisée. Le recueil des lettres et signatures des soutiens à la candidature, lancé en 2016 par la FNLG, a suscité un enthousiasme exceptionnel.Des lettres de soutien ont été envoyées par les autorités locales, les fédérations sportives, les organisations éducatives publiques et privées, les communautés, les détenteurs de l’élément, les équipes actives, des représentants de la diaspora géorgienne, des forums sportifs internationaux, des sportifs célèbres, des activistes et des familles. |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidatureLe consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Pour inscrire la lutte géorgienne sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO, la FNLG et l’Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie ont recueilli des lettres de consentement à l’occasion de séances publiques et sur plusieurs médias géorgiens (plusieurs programmes ont été consacrés à la question). L’information a été diffusée au sein des communautés locales, des municipalités, des organismes géorgiens par des groupes d’actions, des lutteurs et des contacts personnels avec les individus concernés, et auprès des lutteurs et individus concernés appartenant à des organisations de la diaspora géorgienne. Des consentements écrits ont été recueillis dans les différentes régions de Géorgie, auprès des municipalités, des universités, des centres régionaux de lutte géorgienne et d’autres organisations. Les détenteurs de l’élément, les membres de leur famille y compris les femmes, les supporters, les représentants de la communauté ont exprimé leur consentement en signant des lettres de soutien. La communauté a également exprimé son consentement au moyen d’une pétition (www. manifest.ge). Signatures de la Fédération nationale de lutte géorgienne - Annexe 2-1Signature des fédérations régionales et des écoles de lutte géorgienne - Annexe 2-2Signatures des municipalités, communautés et villes - Annexe 2-3Signatures des minorités ethniques géorgiennes - Annexe 2-4Personne morale de droit public – Université d’État de Tbilissi Ivane Javakhishvili, Faculté des sciences humaines - Annexe 2-5Signatures de l’Université publique d’éducation physique et sportive de Géorgie - Annexe 2-6Lettres de familles, d’activistes et d’individus - Annexe 2-7Lettres de la diaspora géorgienne - Annexe 2-8Réseaux sociaux de Géorgie - Annexe 2-9Appels vidéo individuels - Annexe 2-10 |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élémentL’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.*Minimum 60 mots et maximum 280 mots* |
| L’élément est accessible à tous (y compris aux enfants), sans restrictions liées à des pratiques coutumières (religieuses, ethniques, etc.), comme en témoigne la popularité de l’élément sur l’ensemble du territoire géorgien (y compris auprès des minorités religieuses et ethniques) et au sein de la diaspora géorgienne. Aucun aspect de ce sport spectaculaire, y compris les prises locales, ne relève de connaissances secrètes. Tout est accessible à tous.Aucune restriction ne limite la transmission formelle ou informelle des traditions de la lutte géorgienne.Tout individu peut apprendre les prises de lutte géorgienne et étudier la documentation ou les archives/études scientifiques sur l’élément.L’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO permettra une sensibilisation mondiale. |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :1. Nom de l’entité
2. Nom et titre de la personne contact
3. Adresse
4. Numéro de téléphone
5. Adresse électronique
6. Autres informations pertinentes
 |
| Georgian Wrestling National FederationAddress: 29 Batumi st.TbilisiGela Beruashvili - Prezident of Georgian Wrestling National FederationTelephone number: +995 555 200 104E-mail address:geochidaobag@yahoo.com geochidaoba@mail.ruwebpage : www.falavano.geGeorgian Wrestling Kakheti Regional FederationAddress: 5 Ilia Chavchavadze Avenue, KvareliName of the body: Georgian Wrestling Shida Kartli Regional FederationAddress: 17 Griboedovi st, GoriE-mail address:kartuli.chidaoba@yahoo.comGeorgian Wrestling Imereti Regional FederationAddress: 57 David Agmashenebeli St, ZestaponiGeorgian Wrestling Kvemo Kartli Regional FederationAddress: 20 Kostava Avenue, RustaviGeorgian Wrestling Samegrelo Zemo Svaneti FederationAddress: 21 Seti SquareE-mail address: jafaridze.maizer@mail.ruGeorgian Wrestling Tbilisi FederationAddress: 24 Khakhanashvili St, Tbilisie-mail address: chidaobatbilisi@gmail.comGeorgian Wrestling Adjara FederationAddress: 7 Rurua st, BatumiTelephone number: 577 436 443E-mail address: Wrestlingnfg@@rambler.ruInternational Charity Fund "Kartu"Address: 39a Chavchavadze Avenue, TbilisiTelephone number: +995 32 2 29 42 97 2 23 06 57 2 23 35 47 |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.*L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.**Fournissez les informations suivantes :*(i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :

|  |
| --- |
| Les éléments de patrimoine culturel immatériel et monuments nationaux sont identifiés et inscrits dans un registre national du patrimoine culturel immatériel (www.heritagesites.ge). Des informations sur l’inscription de la lutte géorgienne dans le Registre du patrimoine culturel immatériel et des monuments nationaux sont disponibles sur la page Internet de l’Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel (http://www.culture.gov.ge/) et sur le site législatif géorgien (https://www.matsne.gov.ge).  |

*(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*

|  |
| --- |
| Les inventaires sont tenus par l’Agence nationale géorgienne pour la préservation du patrimoine culturel (საქართველოს კულტურული მემკვიდრეობის დაცვის ეროვნული სააგენტო), en vertu de l’ordonnance n°2 du 30 octobre 2015, du Ministère de la culture et de la protection des monuments. |

*(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*

|  |
| --- |
| Le premier élément de patrimoine culturel immatériel a été inscrit au registre national en 2011 (suivant l’ordonnance N3/175,25.09.2007 du Ministère de la culture et de la protection des monuments concernant les formulaires de documentation et la ratification de la règle de remplissage). En 2012, le formulaire d’enregistrement et le formulaire d’utilisation du registre national des éléments de patrimoine culturel immatériel ont été validés par ordonnance du Ministère géorgien de la culture et de la protection des monuments (3/28 24.01.2012).L’inventaire national est régulièrement mis à jour avec l’inscription de nouveaux éléments de PCI conformément à la législation géorgienne. Entre 2011 et 2017, le registre national du patrimoine culturel immatériel a été mis à jour 13 fois, dont 2 fois pour corriger des informations. |

*(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*

|  |
| --- |
| La lutte géorgienne a été inscrite dans le Registre national du patrimoine culturel immatériel sous le n°15 et l’entrée « lutte géorgienne » ქართული ჭიდაობა (qartuli chidaoba) |

*(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*

|  |
| --- |
| La lutte géorgienne a été reconnue comme un élément de patrimoine culturel le 04.08.2014 (ordonnance N2/130 du Ministère de la culture et du patrimoine).Elle a été reconnue comme un élément national de patrimoine culturel immatériel le 24.01.2017 (ordonnance N24 du gouvernement géorgien) et inscrite au registre le 24.01.17.La lutte géorgienne a été proposée pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel de l’UNESCO le 28 mars 2017 |

*(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*

|  |
| --- |
| En 2013, l’ONG FNLG (plus de 3 000 membres) a proposé à l’Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de reconnaître la lutte géorgienne comme un élément du PCI. Une équipe de travail, constituée de détenteurs de l’élément, de représentants de la communauté, d’universitaires, de journalistes, de la FNLG, de spécialistes de la lutte, d’ethnologues et d’experts, a été constituée. Le groupe a été formé à la méthode d’inventaire du PCI. La fiche d’inventaire a été préparée et soumise au conseil de l’Agence nationale suite à des entretiens avec les lutteurs, participants et spectateurs, à l’occasion des compétitions, et à l’étude des supports historiques, ethnographiques et scientifiques. Le conseil a recommandé la reconnaissance de la lutte géorgienne comme élément du PCI. La lutte géorgienne a donc été reconnue PCI de Géorgie (ordonnance N2/130;04.08.2014 du Ministère géorgien de la culture et de la protection des monuments).Entre 2014 et 2016, les fédérations régionales de lutte ont étudié et démocratisé l’élément pour attirer les plus jeunes générations, en étroit partenariat avec les communautés locales. L’organisation fréquente de compétitions, l’amélioration des infrastructures et l’étude approfondie des caractéristiques locales ont déterminé l’initiative de la FNLG. Une nouvelle fiche d’inventaire a été préparée et les documents prouvant le soutien des communautés, détenteurs, organisations non gouvernementales et scientifiques/éducatives ont été recueillis. La lutte géorgienne a ainsi été inscrite à l’inventaire national du PCI (ordonnance N24,24.01.2017). |

*(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*
2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

|  |
| --- |
| www.heritagesites.ge https://matsne.gov.ge/ka/document/view/2443806;  https://matsne.gov.ge/ka/document/view/3556368Consultez également le document suivant : copie de la fiche d’inventaire en géorgien (23 pages) et résumé en anglais (10 pages) consacrant l’inscription de la lutte géorgienne dans le Registre national du patrimoine culturel immatériel géorgien. |

 |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| [x]  preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français[x]  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente[x]  10 photos récentes en haute résolution[x]  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)[x]  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français[x]  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)*Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*Ne pas dépasser une page standard |
| Maisuradze S. "Georgian Wrestling" Tbilisi, 1984Gamba Jacques Francois, 1987, Traveling to the South Russia, namely in the South Caucasus, carried out in 1820-1824 by the Chevalier Gamba, Council of the King in Tbilisi, Vol.1 publishing house Ganatleba, Tbilisi, pp375 (in Georgian) Tomashvili I. -"Georgian Wrestling"Robakidze. Al., National Sport Types Rukhadze, Julietta, 1999, Folk Festival of Natural Forces Regeneration in Georgia: Berikaoba-Keenoba, Publishing house Intelekti, Tbilisi, pp. 280 (in Georgian) Orbeliani Sulkhan-Saba, The Georgian Dictionary,Tbilisi, 1991Abuladze I., Dictionary of an Ancient Georgian Language, Tbilisi, 1973Barnovi A., Wrestling in Old Tbilisi, Tbilisi, 1967 Beridze T., Old Tbilisi Pictures, 1980Newspaper "Soplis Tskhovreba" (Rural Life), Tbilisi, 1966Newspaper "Lelo" 1957.3. X, N119Velashvili E., Georgian Wrestling, Tbilisi, 1975History of Mongolia, chapter 2, Tbilisi 1966Koghua K., Mystery of Bronze Wrestlers, Tbilisi, 1966Svaneli I., Georgian Wrestling Coursebook, Tbilisi, 1950Conversion of Kartli, History of Sumbat and Bagratids, Tbilisi, 1890Chkhetia Sh., History of Tbilisi, materials for the history of Georgia and Caucasus, Tbilisi, 1938Janelidze D., History of Georgian Theatre, First Book, Tbilisi, 1983Chkhataraishvili K. Outline of Military Actions in Feudal Georgia" "Science, 1979Tsibadze A., Georgian Wrestling, as a foundation stone of Georgian Riders Military-Physical Training, Tbilisi,1963Giorgadze M., Physical Culture in Ancient Georgia , Tbilsi, 1961 Elashvili V., Tradition of National Georgian Physical Culture and Contemporaneity, Tbilisi, Science, 1973 Joseph de Baye, In South Caucasus 1988Imerlishvili I., Georgian Wrestling Rules, Tvbilisi, 1995XVII-XVIII King Archil in "Archiliani" defines Georgian wrestling holds and terms, Qutaisi, 1988Webpage www.falavano.ge |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | Mikheil Giorgadze |
| Titre : | The Minister of Culture and Monument Protection of Georgia |
| Date : | 27 septembre 2017 (version révisée) |
| Signature : | <signé> |

 |